

DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE TARTAS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 21  
Nombre de votants : 22  
Date de convocation : 21/09/2011

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 28 septembre 2011**

--- o0o ---

L'an deux mille onze, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUÈRES, de ZANET, DEHEZ, Mme DEGOS, MM. LAMOTHE, DUBOS, BATS, adjoint au maire en charge des finances (a procuration pour Melle ULMANN, conseillère municipale), DUCASSE, Mmes BERBILLE, ROLLIN, M. CABANNES, Melle POLESE, M. DUPOUY, Mme DUBUN, MM. MARSAN, LASSUS, Melle DAVERAT, Mme ROCA, M. BRUEY, Mmes DEHEZ-BATISTA, LEFORT.

**Etaient excusés :** M. MOUCHEBOEUF, Melle ULMANN conseillère municipale (a donné procuration à M. BATS, adjoint au maire en charge des finances).

Un scrutin a eu lieu, Melle POLESE Carine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance D  
délibération n°7**

**Rapporteur : Dominique BATS, adjoint au maire, en charge des finances**

**Objet: Taxe annuelle sur les friches commerciales**

**INSTITUTION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES**

L'article 1530 du code général des impôts permet au conseil municipal de la Ville de TARTAS d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Cet article précise que le conseil municipal a la faculté de majorer les taux de la taxe, fixés à 5 % la première année d'imposition, 10 % la deuxième et 15 % à compter de la troisième année, dans la limite du double.

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, le conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

VU l'article 1530 du code général des impôts,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de TARTAS,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales.

**DECIDE** de majorer les taux de la taxe.

**FIXE** les taux majorés à :

**10 %** ... 1 pour la 1<sup>ère</sup> année

**20 %** ... 2 pour la 2<sup>ème</sup> année

**30 %** ... 3 pour la 3<sup>ème</sup> année

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,**

**J-F. BROQUÈRES**